

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) SUR  
LA DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À  
L'ACHAT ET LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE – ÉTAPE E**

---

MANDAT

**1. Référence :** Pièce [C-AQPER-0065](#), p. 4, l. 19 à 23.

**Préambule :**

*« Pour répondre adéquatement à ce mandat, je propose de mettre en lumière certains constats, principes et éléments que la Régie devrait prendre en considération dans son analyse. De plus, je présente ma lecture détaillée de la dynamique du marché des UC. Celle-ci s'appuie sur une analyse de différentes sources d'informations des marchés des combustibles liquides, du marché du GNR et celui des UC, ainsi que sur mes propres modèles ». [nous soulignons]*

**Demandes :**

- 1.1 Veuillez décrire les différentes sources d'information du marché du GNR et des UC utilisées pour la réalisation du mandat.
- 1.2 Veuillez indiquer si les sources d'information utilisées contiennent des prévisions de prix des UC. Le cas échéant, veuillez élaborer et veuillez les déposer.
- 1.3 Veuillez décrire chacun des modèles dont il est question au préambule.

PRINCIPE DE LIBRE MARCHÉ POUR FAVORISER L'INNOVATION

- 2. Références :**
- (i) Pièce [C-AQPER-0065](#), p. 4, l. 8 à 13;
  - (ii) Pièce [C-AQPER-0063](#), p. 17, l. 3 à 11;
  - (iii) Pièce [B-0947](#), p. 17, R-3.3.1.

**Préambule :**

(i) *« Il est proposé par Énergir que le Distributeur puisse intégrer ses opérations d'acquisition et fourniture d'UC à ses activités réglementées et que, ce faisant, les ventes nettes d'UC, a priori profitables donc positives, puissent être intégrées au calcul du Tarif réglementé de GNR (le Tarif GNR). Si cette proposition vise en théorie à réduire le Tarif GNR au bénéfice des consommateurs de ce produit spécifique, la Régie doit s'assurer qu'une telle autorisation ne se fasse pas au détriment des principes de libre marché (et de son efficacité présumée) ainsi que des objectifs visés par le RCP ». [note de bas de page omise, nous soulignons]*

(ii) « L'AQPER recommande donc à la Régie :

- d'approuver la mise en place d'un mécanisme individuel de partage de la valeur des UC tel que présenté dans ce document en ordonnant au Distributeur le partage d'une remise de la valeur des bénéfices découlant de la vente des UC sur le marché du RCP;
- de fixer la valeur de la remise en un pourcentage à déterminer qui permet un partage équitable des bénéfices de la vente des UC entre les clients et les producteurs de GSR; et
- d'ordonner à Énergir d'ajouter une colonne « Remise aux producteurs de GSR » à droite de la colonne « Revenu provenant de la vente » du tableau 1 en annexe de son complément de preuve du 29 mai 2023 ».

(iii) « [...] »

Dans ces scénarios, trois situations peuvent se produire :

- 1) Énergir achète le GSR à un prix déterminé et obtient le droit de créer les UC sans coût additionnel;
- 2) Énergir achète le GSR à un prix déterminé et achète le droit de créer les UC à un prix basé sur un pourcentage de la valeur nette de la vente des UC;
- 3) Énergir achète le GSR à un prix déterminé et achète le droit de créer les UC à un prix déterminé.

[...] ». [nous soulignons]

### **Demandes :**

- 2.1 En vous référant à (i), veuillez expliquer le sens de la phrase « la Régie doit s'assurer qu'une telle autorisation ne se fasse pas au détriment des principes de libre marché ».
- 2.2 Veuillez confirmer que la recommandation de l'AQPER relatée en (ii) provient de son expert, soit monsieur Beaudoin.  
  
Dans la négative, veuillez expliquer.
- 2.3 Veuillez expliquer comment la proposition de l'AQPER relatée en (ii) respecte les principes du libre marché dont il est question en (i).

Dans votre réponse, veuillez également fournir les fondements selon lesquels la Régie devrait permettre un partage équitable des bénéfices de la vente des UC entre les clients et les producteurs de GSR.

- 2.4 En vous référant à (i) et (ii), veuillez expliquer comment dans un contexte de libre marché, les producteurs pourraient commercialiser par eux-mêmes (ou à l'aide d'un intermédiaire autre qu'Énergir) les UC afférentes à leur GSR.
- 2.5 Sous l'hypothèse que les producteurs auprès desquels Énergir s'approvisionnent, commercialisent les UC afférentes à leur GSR par eux-mêmes (ou à l'aide d'un intermédiaire autre qu'Énergir), veuillez expliquer dans quelle mesure le Tarif GSR se rapprocherait de celui résultant de la situation 1) d'acquisition du GSR et des UC par Énergir relatée en (iii).

### CARACTÈRE EXTRINSÈQUE AU GNR DES UC

- 3. Références :**
- (i) Pièce [C-AQPER-0065](#), p. 9, l. 11 à 24;
  - (ii) Pièce [C-AQPER-0065](#), p. 12, l. 18 à 26;
  - (iii) Pièce [C-AQPER-0065](#), p. 26, l. 3 à 14;
  - (iv) Pièce [B-0960](#), p. 3, R-1.1.

#### **Préambule :**

(i) *« Certains bénéfiques environnementaux sont des caractéristiques inhérentes du GNR. En effet, le GNR, de source biogénique par définition, offre des bénéfiques environnementaux intrinsèquement liés au produit même; par exemple, les émissions de CO<sub>2</sub> de sa combustion sont biogéniques et, bien que réelles, elles se distinguent des émissions de sources anthropiques attribuables à la combustion de combustibles fossiles. Ces dernières contribuent à un accroissement du CO<sub>2</sub> atmosphérique alors que les émissions biogéniques font partie du cycle naturel du carbone, transitant naturellement de l'atmosphère à la biosphère et vice-versa. Pour le consommateur de GNR, ce bénéfice environnemental intrinsèque au produit, contribue à amoindrir son « bilan carbone » et, en particulier, les émissions directes provenant des sources qu'il contrôle (émissions de catégorie 1 ou Scope 1 émissions selon la nomenclature généralement acceptée de la norme ISO 14064-1 et du GHG Protocol). Ce bénéfice environnemental représente un élément de valeur perçu par le consommateur et sa valeur économique est, au minimum, égale au montant attribuable au coût évité des émissions de GES de la combustion du produit alternatif. Au Québec, en vertu du SPEDE, ce coût évité est d'environ 2 \$ (CAD) par GJ. Cette valeur, perçue par le consommateur, est normalement reflétée dans le prix du GNR lui-même ».* [note de bas de page omise, nous soulignons]

(ii) *« Ces cas de figure mettent en lumière le caractère extrinsèque au GNR des UC qui découlent de sa production ou de son importation. En effet, le consommateur de GNR n'a que faire des UC. Celles-ci ne lui apportent ni plus ni moins de valeur. La valeur des UC ne peut être perçue que par les FP, et ce uniquement à des fins de conformité réglementaire au RCP. En ce sens, les UC, à l'instar des CC, en tant qu'Attributs Environnementaux Transigibles (AET) et extrinsèques au GNR lui-même, ne sont pas des éléments de valeur recherchés par les consommateurs de GNR et s'apparentent davantage à un co-produit que le producteur, ou l'entité avec qui il convient d'un accord de création, peut valoriser sur un marché distinct et indépendant. Pour une liste complète*

*des attributs environnementaux pertinents et leurs caractéristiques, voir Annexe B.* » [nous soulignons]

(iii) « *Suite à l'analyse du présent dossier et considérant ma lecture de la dynamique du marché des UC, j'émet les conclusions suivantes :*

1. *Puisque chaque voie de production de GNR n'offre pas la même capacité de production d'UC par unité d'énergie produite, il importe de s'assurer que la valorisation faite des UC permet une rétribution à son producteur proportionnelle à son apport en UC. Cette conclusion est émise par soucis d'équité envers les producteurs et pour respecter les fondements et l'intérêt du RCP.*
2. *Le RCP est un mécanisme qui, pour l'instant, vise spécifiquement les combustibles liquides. L'impact qu'il peut avoir sur l'adoption du GNR dans le mix énergétique au pays, est indirect et limité.*
3. *La valeur moyenne des UC dérivées du GNR mises en marché sera substantiellement inférieure à la valeur des UC liquides. Ceci découlerait d'une saturation attendue du marché spécifique des UC gazeux ».*

(iv) « *La situation 1 de la référence (i) présente le cas où Énergir achète le GSR à un prix déterminé et obtient le droit de créer les UC sans coût additionnel.*

*Énergir comprend de la question que la Régie cherche à savoir si, lors de la négociation pour déterminer le prix payé pour le GSR, la valeur potentielle des attributs environnementaux est déjà considérée.*

*Pour les approvisionnements sécurisés à travers les appels d'offres, dans le contexte d'un marché libre nord-américain, plusieurs éléments pourraient être considérés par les soumissionnaires dans l'établissement du prix soumis. Énergir n'est pas en mesure de spéculer sur ces éléments potentiellement considérés. En revanche, comme ce processus est compétitif et rigoureux, Énergir sélectionne les approvisionnements aux meilleurs coûts et en respect des critères de fiabilité. Hypothétiquement, un promoteur qui soumet un prix plus élevé afin de tenir compte de la valeur potentielle des UC pourrait être rejeté puisque la caractéristique de prix ne serait pas compétitive. Ce processus d'approvisionnement permet donc d'obtenir le meilleur prix possible pour la molécule de GSR.*

*Pour les approvisionnements sécurisés par une négociation gré à gré, le prix est fixé selon une analyse ouverte avec le producteur de GSR. Le prix offert à la suite de cette analyse permet au promoteur de couvrir ses coûts et de lui offrir un rendement raisonnable sur les investissements. Le prix payé par Énergir est pour la molécule de GSR en fonction des caractéristiques du projet.*

*Peu importe le mode d'approvisionnement, Énergir devra demeurer vigilante pour s'assurer de ne pas payer une prime pour les UC dans le prix convenu pour le GSR* ». [nous soulignons]

**Demandes :**

- 3.1 En vous référant à (i) et (ii), veuillez confirmer que la caractéristique intrinsèque des bénéfices environnementaux du GSR est reflétée dans le prix du GSR lui-même tandis que la valeur extrinsèque ne l'est pas.
- 3.1.1. Dans l'affirmative, veuillez fournir les fondements de cette affirmation ainsi que les sources afférentes.
- 3.1.2. Dans la négative, veuillez expliquer.
- 3.2 Veuillez élaborer sur les affirmations relatées en (ii) et sur le caractère déterminant à l'égard des conclusions énumérées en (iii).
- 3.3 En vous référant à (i) et (ii), veuillez commenter l'affirmation d'Énergir en (iv) à l'effet que « Peu importe le mode d'approvisionnement, Énergir devra demeurer vigilante pour s'assurer de ne pas payer une prime pour les UC dans le prix convenu pour le GSR ».

Dans votre réponse, veuillez notamment commenter le pouvoir de négociation des producteurs de GSR selon leur taille et l'IC de leur GSR à valoriser les UC y afférents.

À l'égard de cette question, la Régie souhaite recevoir les commentaires séparés de l'AQPER et de monsieur Beaudoin.

## PRIX DE VENTE MOYEN DES UC GAZEUX ET CONCLUSION

4. **Références :**
- (i) Pièce [C-AQPER-0065](#), p. 25, l. 10 à 22;
  - (ii) Pièce [C-AQPER-0065](#), p. 17, l. 24 à 31;
  - (iii) Pièce [C-AQPER-0065](#), p. 26, tableau 7
  - (iv) [L'étude d'impact de la réglementation pour le Règlement sur les combustibles propres](#), La Gazette du Canada;
  - (v) Pièce [C-AQPER-0065](#), p. 26, l. 3 à 14.

### Préambule :

(i) « 10 % de la demande totale d'UC peut et devrait être comblée par des UC gazeux. Celles-ci sont attribuables au scénario de référence ( $UC_{SR}$ ). Or, l'offre d'UC gazeux dépassera la demande pour ce produit spécifique (voir le tableau 4). Aux fins d'analyse, à la section sur le prix de vente des UC liquides, on fait l'hypothèse que les UC gazeux, pour celles qui sont vendues, le sont au même prix que toute autre  $UC_{SR}$ . Or, en raison d'une saturation de la demande pour les UC gazeux et donc d'une certaine concurrence entre elles, il convient de déduire un certain montant de la valeur estimée. De plus, en raison de cette limitation à n'utiliser au maximum qu'une quantité d'UC gazeux équivalente à 10 % des besoins des FP, ces derniers devraient y percevoir une valeur moindre que celle des UC liquides. Ainsi, il est estimé que la valeur des UC gazeux qui trouvent preneur dans le marché serait de 15 % moindre que la valeur des  $UC_{SR}$  liquides.

La meilleure estimation de la valeur de ces UC gazeux seraient donc de 117 \$ à l'horizon 2024 (138 \$ - 15 %). Un pic de la valeur devrait être observé entre 2028 et 2032, franchissant possiblement le cap des 200 \$ mais demeurant probablement en deçà de 300 \$. La valeur serait en baisse significative au cours de la période 2032-2040 ». [nous soulignons]

(ii) « Il est à noter qu'à mon avis, l'IC<sub>RCP</sub> moyenne pour le GNR devrait se situer entre -50 et -100 g éq CO<sub>2</sub>/MJ dès 2025. Cette estimation s'appuie sur :

- les données californiennes d'IC selon le modèle CA-GREET 3.0, présentées aux figures A et B du présent document, et considérant des besoins énergétiques supérieurs pour les projets canadiens, en particulier pour le chauffage;
- l'expertise développées à travers des ACV que mes collègues et moi-même avons menées pour des projets existants et en développement au Canada selon le modèle ACV des combustibles de OpenLCA ». [nous soulignons]

(iii) «

Tableau 7: Valeur moyenne des UC gazeux potentiellement créées

	2024		2027		2030	
Prix par UC gazeux vendue	117\$	300\$	180\$	300\$	220\$	300\$
UC gazeux vendues (millions)	1.37		2.47		3.43	
UC gazeux produites à une IC moyenne de -50 (millions)	3.02		6.07		8.86	
Valeur par UC gazeux produite	53\$	136\$	73\$	122\$	85\$	116\$

»

(iv) Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), dans son analyse d'impact de la réglementation, présente une analyse des coûts-avantages du RCP au moyen du coût social du carbone (CSC) afin de représenter l'avantage qu'offre la réduction des émissions de GES.

(v) « Suite à l'analyse du présent dossier et considérant ma lecture de la dynamique du marché des UC, j'émet les conclusions suivantes :

1. Puisque chaque voie de production de GNR n'offre pas la même capacité de production d'UC par unité d'énergie produite, il importe de s'assurer que la valorisation faite des UC permet une rétribution à son producteur proportionnelle à son apport en UC. Cette conclusion est émise par soucis d'équité envers les producteurs et pour respecter les fondements et l'intérêt du RCP.

2. Le RCP est un mécanisme qui, pour l'instant, vise spécifiquement les combustibles liquides. L'impact qu'il peut avoir sur l'adoption du GNR dans le mix énergétique au pays, est indirect et limité.

3. La valeur moyenne des UC dérivées du GNR mises en marché sera substantiellement inférieure à la valeur des UC liquides. Ceci découlerait d'une saturation attendue du marché spécifique des UC gazeux ».

#### **Demandes :**

4.1 En vous référant à (i) et (iii), veuillez confirmer que la valeur estimée de 117 \$ en 2024 pour des UC de la catégorie des combustibles gazeux repose principalement sur l'hypothèse relatée en (ii) et sur les coûts marginaux de création des UC contenus à la référence (iv).

Dans la négative, veuillez expliquer et fournir les hypothèses permettant de comprendre cette estimation.

4.2 Veuillez expliquer la différence entre

- a) l'approche utilisée en (i) et (iii) pour estimer la valeur des UC de la catégorie des combustibles gazeux; et
- b) l'approche du coût sociétal utilisée par ECCC (référence (iv)).

4.3 En vous référant à (i), veuillez expliquer comment le facteur de 15 % est déterminé.

Dans votre réponse, veuillez fournir les hypothèses aux fins de l'établissement de ce facteur.

4.4 En vous référant à (ii), veuillez fournir le détail des volumes de GSR en 2025 (en GJ) selon les fourchettes d'IC<sub>RCP</sub> permettant de conclure que « l'IC<sub>RCP</sub> moyenne pour le GNR devrait se situer entre -50 et -100 g éq CO<sub>2</sub>/MJ dès 2025 ». À cette fin, veuillez compléter le tableau suivant :

<b>Volume de GSR en 2025 en GJ</b>		
Fourchette de IC <sub>RCP</sub>	GSR <u>produit</u> au Canada	GSR <u>importé</u> au Canada
Inférieure à -100		
Entre -100 et -75		
Entre -75 et -50		
Entre -50 et -25		
Entre -25 et 0		
Entre 0 et 25		
Entre 25 et 50		
Supérieure à 50		
<hr/>		
<b>Moyenne pondérée de l'IC<sub>RCP</sub> selon volume de GSR</b>		

4.5 En vous référant à (ii), veuillez fournir l'IC<sub>RCP</sub> moyenne pour le GSR produit au Canada et l'IC<sub>RCP</sub> moyenne pour le GSR importé au Canada en 2023 ainsi que les détails et les hypothèses appuyant votre réponse.

4.5.1. Veuillez élaborer sur le nombre de nouvelles installations de production de GSR au Canada et de volumes additionnels d'importation de GSR au Canada entre 2023 et 2025 qui seront requis afin que l'IC<sub>RCP</sub> moyenne pour le GSR se situe entre -50 et -100 g éq CO<sub>2</sub>/MJ dès 2025.

4.6 Veuillez confirmer que les prix affichés à la référence (iii) sont en dollars courants.

Dans la négative, veuillez préciser.

4.7 En vous référant à (iii), veuillez confirmer que le « *Prix par UC gazeux produite* » correspond à la prévision du coût d'acquisition d'UC issues du GSR ayant une IC<sub>RCP</sub> moyenne de - 50 g éq CO<sub>2</sub>/MJ.

4.7.1. Dans l'affirmative, veuillez confirmer que la valeur nette de la vente d'UC issues du GSR ayant une IC<sub>RCP</sub> moyenne de - 50 g éq CO<sub>2</sub>/MJ correspondrait à :

« *Prix par UC gazeux vendue* » moins « *Prix par UC gazeux produite* ».

4.7.2. Dans la négative, veuillez expliquer chacune des lignes du tableau de la référence (iii). Veuillez également expliquer comment en déduire une prévision de la valeur nette de la vente d'UC issues du GSR ayant une IC<sub>RCP</sub> moyenne de - 50 g éq CO<sub>2</sub>/MJ.

4.8 Veuillez expliquer comment les fourchettes de prix se trouvant à la ligne « *Valeur par UC gazeux produite* » de la référence (iii) sont déterminées.

Dans votre réponse, veuillez fournir les hypothèses permettant de comprendre l'établissement de ces fourchettes de prix.

4.9 Veuillez fournir une prévision d'une fourchette de valeurs par UC liée à du GSR selon des IC de -20, 0, 20 et 40 g éq CO<sub>2</sub>/MJ, et ce pour les années 2025 et 2030.

Dans votre réponse, veuillez fournir les hypothèses permettant de comprendre l'établissement de ces fourchettes de prix.

4.10 Considérant les conclusions 2 et 3 de la référence (v), à savoir que le RCP ne favoriserait pas le développement de la filière du GSR, notamment car la valeur moyenne des UC gazeux serait substantiellement inférieure à celle des UC liquides, veuillez expliquer comment la conclusion 1 de cette même référence serait avantageuse pour les clients d'Énergir.